



# COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE

Se réunit le vendredi

## MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.  
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N° 06  
Réunion du 27 Octobre 2023

---

Président : M. KESSACI Arezki

---

Membres : Mme CATANIA Elisabeth - M. LASSERRE Raymond

---

### **FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 06.11.22

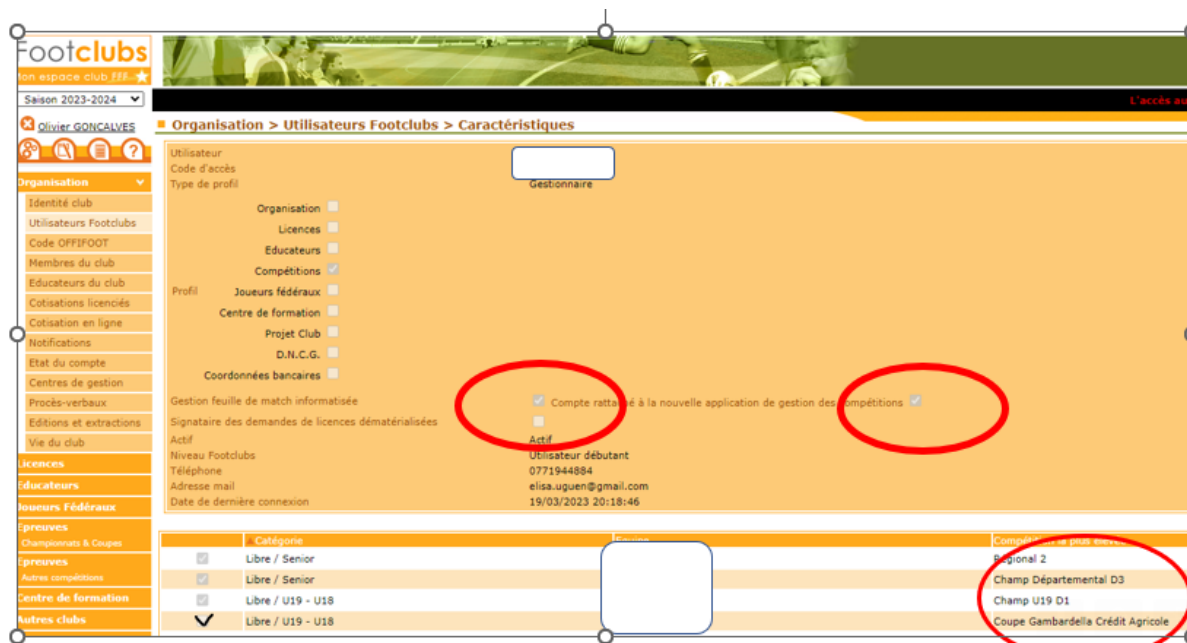
### **ERRATUM**

Contrairement aux éléments communiqués dans le PV 05 du 20 Octobre 2023 il n'est pas nécessaire d'avoir un utilisateur Footclubs particulier pour accéder à la feuille de match pour les matchs de Coupe Nationale Foot Entreprise.

Comme indiqué dans le mail envoyé par la Ligue Méditerranée intitulé (de manière erronée) « PARAMETRAGE FMI COUPE GAMBARDELLA » du 25 Octobre 2023 il suffit d'utiliser votre utilisateur standard qui coche les cases :

- Gestionnaire feuille de match informatisée
- Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions.

Il faudra également cocher la case de l'équipe engagée en Coupe Nationale Foot Entreprise.



En suivant ces étapes vous aurez accès à a feuille de match. Veuillez noter qu'il existe un temps de synchronisation entre la validation sur Footclubs et l'apparition du match sur fmi.fff.fr.

## **AGENDA**

### **Tour 1 Coupe Nationale Foot Entreprise**

Samedi 28 octobre 2023

CS VESUBIE – AMADEUS AA – 17H00

GSEM NICE – ASPTT CAGNES S/MER – 15H00

MUNICIPAUX CAGNES S/MER – HOSPITALIERS ANTIBES – 14H00

## **REGLEMENTS**

Le Règlement de la compétition pour les tours régionaux est disponible au lien suivant : <https://mediterranee.fff.fr/wp-content/uploads/sites/16/2023/10/REGLEMENT-COUPPE-NATIONALE-DE-FOOTBALL-ENTREPRISE-TOURS-REGIONAUX.pdf>

Le Président de séance :  
M. Arezki KESSACI

La Secrétaire de séance :  
Mme Elisabeth CATANIA